

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2017**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi, 7 mars 2017, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 16 h 30.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Martin Boisvert  
Diane Rhéaume

Bernyce Turmel  
Hélène Jacques

Sont absents :

Carole Brochu

Daniel Blais

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**CONVOCATION ET OBJET**

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Adoption de règlement ;
  - 1.1. Règlement no 296-2017 décrétant un emprunt et des dépenses de 2 020 555 \$ relatif à des travaux de réfection à l'aréna de Saint-Isidore ;
2. Période de questions ;
3. Clôture et levée de la séance.

**1. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

2017-03-101

**1.1. Règlement no 296-2017 décrétant un emprunt et des dépenses de 2 020 555 \$ relatif à des travaux de réfection à l'aréna de Saint-Isidore**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux de réfection à l'aréna de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus être effectués sur un immeuble appartenant à la municipalité de Saint-Isidore, situé au 130 route Coulombe, lot no 3 029 500-P2, dont le plan est annexé au présent règlement pour en faire partie en annexe «A» ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer le coût des travaux ;

ATTENDU QUE le règlement est adopté conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Bernyce Turmel, conseillère, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2017 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR

MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1: TITRE**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 296-2017 un emprunt et des dépenses de 2 020 555 \$ relatif à des travaux de réfection à l'aréna de Saint-Isidore» .

**ARTICLE 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

**ARTICLE 3: TRAVAUX AUTORISÉS**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection à l'aréna de Saint-Isidore, selon le plan et l'estimé préparé par WSP Canada inc en date du 5 janvier 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «B» et «C».

**ARTICLE 4: DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 020 555 \$ pour l'application du présent règlement relatif à des travaux de réfection à l'aréna de Saint-Isidore, le tout incluant les frais, les imprévus et les taxes, réparti comme suit :

• Travaux :	1 477 935 \$
• Imprévus :	147 793 \$
• Honoraires professionnels :	162 573 \$
• Frais de financement :	143 064 \$
• Taxes :	<u>89 190 \$</u>
	2 020 555 \$

**ARTICLE 5 : EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 020 555 \$, sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 6: SOMMES ENGAGÉES**

Pour pourvoir aux présentes dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7: AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8: APPROPRIATION D'OCTROIS, DE SURPLUS ET DE CONTRIBUTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 7 mars 2017.

Réal Turgeon  
Maire

Louise Trachy,  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

2017-03-102

**3. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 16 HEURES 35.

Adopté ce 3 avril 2017.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*